



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-28-00001 - 1- Arrêté ARS BFC DS 2022 015 28 (4 pages)	Page 5
BFC-2022-12-23-00007 - Arrêté 2022-1555 fusion HL villeneuve sur Yonne CH Sens (4 pages)	Page 10
BFC-2023-01-06-00003 - Décision 2022-1564 approbation convention constitutive GCS IRFC Franche Comté (6 pages)	Page 15
BFC-2023-01-12-00001 - Décision ARS-BFC-DOS-2023-0064 portant agrément provisoire du Centre d Enseignement des Soins d Urgence (CESU) du centre hospitalier universitaire (CHU) de BESANÇON (25) (2 pages)	Page 22
BFC-2023-01-04-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0005 modifiant la décision du directeur général de l agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/060/2018, en date du 28 mars 2018, autorisant Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens titulaires de l officine sise Allée des Argonautes - Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 25

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2023-01-11-00001 - habilitation CeGiDD (2 pages)	Page 28
--	---------

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2023-01-01-00044 - Délégation de signature Anne Chevalier-Ulas - 01012023 (2 pages)	Page 31
BFC-2023-01-01-00046 - Délégation de signature Mme B Thibault - 01012023 (4 pages)	Page 34
BFC-2023-01-01-00045 - Délégation de signature Mme le Dr Grumblat - 01012023 (2 pages)	Page 39

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2022-12-19-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE, exploitant à Saint-Brancher (3 pages)	Page 42
BFC-2022-12-19-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES, exploitant à Saint-Brancher (4 pages)	Page 46
BFC-2023-01-04-00004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 1er novembre 2022 et autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DE CASSE BOUTEILLE, exploitant à Melisey (4 pages)	Page 51

BFC-2022-12-16-00063 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de l'EARL DU LAVOIR (2 pages)	Page 56
BFC-2022-08-26-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - COUHAULT Jérémy - N°2022/180 (4 pages)	Page 59
BFC-2022-09-01-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DENISOT - N°2022/193 (2 pages)	Page 64
BFC-2022-08-31-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BELLES FLEURS - N°2022/190 (2 pages)	Page 67
BFC-2022-08-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL PAULVE Gilles - N°2022/145 (2 pages)	Page 70
BFC-2022-08-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RIGAUX Hadrien - N°2022/166 (4 pages)	Page 73
BFC-2022-09-05-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU LARDOT - N°2022/197 (2 pages)	Page 78
BFC-2022-09-07-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC GAUDIN MERE ET FILS - N°2022/189 (2 pages)	Page 81
BFC-2022-08-31-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GUERIN Frédéric - N°2022/186 (2 pages)	Page 84
BFC-2022-08-30-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LETERME Olivier - N° 2022/182 (2 pages)	Page 87
BFC-2022-08-22-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIGAUX Hadrien - N° 2022/183 (4 pages)	Page 90
BFC-2022-08-22-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA D'AVIGNY - N° 2022/169 (4 pages)	Page 95
BFC-2022-09-02-00089 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DOMAINE DU VAUX DES VIGNES - N° 2022/179 (6 pages)	Page 100
BFC-2022-09-07-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA BERGERIE - N° 2022/172 (6 pages)	Page 107
BFC-2022-08-30-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO Cyril - N° 2022/171 (8 pages)	Page 114
BFC-2022-08-30-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO Frédéric - N° 2022/170 (8 pages)	Page 123
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations	
BFC-2023-01-06-00007 - §Arrête portant refus d'exploiter SCEA MASSARD (4 pages)	Page 132
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-01-06-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter GARNIER Valentine (2 pages)	Page 137
BFC-2023-01-06-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter GARNIER Valentine2 (1 page)	Page 140

BFC-2023-01-06-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter
GROS Sylvain (1 page)

Page 142

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-28-00001 - Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter
à GARNERET Claude une surface agricole située à AUTECHAUX (25) (2
pages)

Page 144

BFC-2023-01-05-00001 - Autorisation expresse d'exploiter à la SCEA SARREY
sur les communes de FRESNES ST MAMES - OIGNEY - MERCEY SUR SAONE
-- SOING CUBRY CHARENTENAY - ACHEY - AUTET - DAMPIERRE SUR
SALON - DENEVRE - DELAIN - MONTOT - CHAMPLITTE - COURTESOULT ET
GATEY - LARRET - PIERRECOURT (70) (6 pages)

Page 147

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-19-00001 - Arrêté N°22-688 BAG portant composition de la
commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté
(5 pages)

Page 154

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-28-00001

1- Arrêté ARS BFC DS 2022 015 28

Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2022/015 en date du 28 novembre 2022 fixant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPIET Jean-Jacques,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

ARRETE

Article 1 : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Agnès CHANDIOUX, Association UFC Que Choisir 21, suppléée par
 1. Madame Michèle DUFFAUT, Association AFD 89
 2. En cours de désignation
- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Association Française des Diabétiques 89, suppléé par
 1. Madame Anne-Marie BONNOT, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation

II. Au titre des professionnels de santé :

➤ Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Monique GENIN, représentant les médecins libéraux, suppléée par
 1. Docteur Gérard MAGNIEN, représentant les chirurgiens-dentistes libéraux
 2. Madame Myriam BENOIT, représentant les sages-femmes libérales

➤ Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Didier HONNART, praticien hospitalier au CHU de Dijon (pôle Anesthésie / Réanimation Chirurgicale / Urgences / Médecine Légale - Département de Médecine d'Urgence)
 1. Docteur Jean-Bernard TUETÉY, radiologue, CH de Châlon-sur-Saône.
 2. Docteur Nadine DEFRANCE MILESI, praticien hospitalier au CHU de Dijon (Réanimation Traumatologique et Neurochirurgicale – Coordination hospitalière de prélèvement d'organes)

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

➤ Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional

- Madame Marie-Jo RACINE MARTIN, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Beaune, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Marc LECLANCHE, Directeur du CH de Semur, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), (mail du 06.01
 2. En cours de désignation

➤ Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Madame Sylvie WACKENHEIM, Directrice Générale de l'Association du Renouveau à Dijon, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP), suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Monsieur Sébastien PORTEMER, Directeur de la Polyclinique Sainte-Marguerite à Auxerre, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par
 1. Monsieur Pierre-Etienne MERCIER, DG du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical de Dracy-Le-Fort, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
 2. En cours de désignation

IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM

V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par
 1. Madame Pelin DEBRINAY ERHAN, représentante AXA France
 2. Madame Julie BESSON, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM)

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Claude PEYRONDET, Expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par
 1. Monsieur David JACOTOT, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne
 2. Madame Claude-Marie DECLIE DE LA VALADE, Juriste – qualification assurance
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en Chirurgie Digestive et Cancérologie au CHU de Dijon, suppléé par
 1. Madame Sylvie HANS, Docteur d'Etat en Droit privé, juriste expert
 2. Désignation en cours.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2021. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2021/006 en date du 1^{ER} avril 2021, qui fixait la composition précédente de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2022

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-23-00007

Arrêté 2022-1555 fusion HL villeneuve sur Yonne
CH Sens

**Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-1555
portant fusion par voie d'absorption de l'Hôpital Local Rolland Bonnion
de Villeneuve-sur-Yonne par le Centre Hospitalier de Sens (Yonne)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6141-7-1, L. 6131-2 et R. 6141-11 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 02 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet régional de santé 2018-2028, modifié par arrêté du 23 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ARSBFC/ DOS/ 2016/690 en date du 1er juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Yonne, constitué entre les Centres Hospitaliers de Sens, Rolland Bonnion de Villeneuve sur-Yonne et Joigny ;

VU la convention de direction commune entre les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire en date du 24 novembre 2017 ;

VU la demande, en date du 18 octobre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé au Directeur du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne d'engager des travaux en vue de la transformation de l'établissement public de santé en établissement médico-social ;

VU le constat de caducité du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 avril 2022, constatant la caducité de l'autorisation de soins de suite de réadaptation en hospitalisation complète du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne en raison de la cessation d'exploitation de l'activité depuis le 1er septembre 2021 ;

VU la demande, en date du 4 juillet 2022, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé aux Directeurs des Centres Hospitaliers de Sens et Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne, de prendre une délibération tendant à la fusion de leurs établissements ;

VU l'impossibilité de constituer la Commission Médicale d'Etablissement, la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques et le Directoire du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve sur-Yonne postérieurement à la cessation de l'activité de soins de suite de réadaptation en hospitalisation complète à compter du 1er septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Sens en date du 20 septembre 2022 ;

VU l'information de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques du Centre Hospitalier de Sens en date du 5 octobre 2022 ;

VU la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Sens en date du 30 mai 2022 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

VU l'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Sens en date du 22 septembre 2022 ;

VU l'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-sur-Yonne en date du 17 juin 2022 ;

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier de Sens en date du 30 septembre 2022

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-sur-Yonne en date du 8 novembre 2022;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sens en date du 7 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-sur-Yonne en date du 22 décembre 2022 ;

VU l'avis du Comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Yonne du 11 mai 2022 ;

VU l'avis de la Commune de Sens en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'opération de fusion entre le Centre Hospitalier de Sens et le Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne est compatible avec les orientations du Schéma régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la continuité de la direction commune entre les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire qui a déjà permis d'initier une harmonisation des pratiques professionnelles et des règles de gestion entre les établissements partie à la fusion ;

CONSIDERANT qu'elle a vocation à permettre de pérenniser les établissements et services médico-sociaux de Villeneuve-sur-Yonne au sein du Groupement Hospitalier de Territoire et d'améliorer la fluidité et l'accessibilité du parcours de soins en filière gériatrique au regard des besoins importants de la population âgée du territoire et plus généralement la qualité des services rendus aux usagers.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le Centre Hospitalier de Sens (N° FINESS juridique : 890970569) et le Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne (N° FINESS juridique : 890000466) sont fusionnés sur le fondement des dispositions de l'article L. 6141-7 III du code de la santé publique.

Article 2 :

La fusion s'effectue par maintien de la personnalité morale du Centre Hospitalier de Sens, qui conserve son nom et son siège social, sis 1 avenue Pierre de Coubertin, 89100 Sens.

Le numéro FINESS juridique du Centre Hospitalier de Sens ainsi que les numéros FINESS géographiques des établissements partie à la fusion demeurent inchangés.

Article 3 :

Tous les éléments d'actif, biens, droits et valeurs du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne, tous les éléments de passif, dont l'encours des dettes en cours et obligations de cet établissement sont transférés au Centre Hospitalier de Sens.

Les conventions de coopération et contrats en cours, notamment les marchés publics, du Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne sont transférés au Centre Hospitalier de Sens.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Les legs et donations consentis au Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-Sur-Yonne sont reportés sur le Centre Hospitalier de Sens, avec la même affectation.

Les transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 4 :

Les emplois afférents au Centre Hospitalier Roland Bonnion de Villeneuve-sur-Yonne, créés avant la fusion, sont transférés au Centre Hospitalier de Sens. Les procédures de recrutement et d'avancement, en cours avant la fusion peuvent être valablement poursuivies dans le Centre Hospitalier de Sens.

Article 5 :

Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel du Centre Hospitalier de Sens sont /seront constitués conformément aux dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L6143-5, L6143-7-5, L6144-2, L. 6144-3-I et L6146-9 du code de la santé publique ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

Les centres hospitaliers partie à la fusion conservent chacun une commission des usagers conformément aux dispositions de l'article L. 6141-7-1 du même code.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

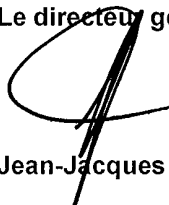
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre Hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2022

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-06-00003

Décision 2022-1564 approbation convention
constitutive GCS IRFC Franche Comté

DÉCISION ARSBFC/DOS/PSH/2022-1564
Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
(GCS) « Institut Régional Fédératif de Cancérologie de Franche-Comté »

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, R. 6133-1 à R. 6133-30 du code de la santé publique ;
- VU** les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;
- VU** les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1083 du 25 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive du GCS « Institut Régional Fédératif de Cancérologie de Franche-Comté » (IRFC-fc) modifiant la convention constitutive du 2 octobre 2018, approuvée par l'Assemblée Générale de l'IRFC-fc le 21 octobre 2022, et transmis à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 23 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du GCS « Institut Régional Fédératif de Cancérologie de Franche-Comté » (IRFC-fc) modifiant le règlement intérieur du 2 octobre 2018, approuvé par l'Assemblée Générale de l'IRFC-fc le 21 octobre 2022, et transmis à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 23 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IRFC-fc sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DÉCIDE :**Article 1 :**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) IRFC-fc modifiant la convention constitutive du 2 octobre 2018 est approuvée.

Article 2 :

Le GCS IRFC-fc est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Il a pour objet de fédérer les activités médicales en cancérologie.

Article 3 :

Le GCS IRFC-fc est composé des membres suivants :

- **Le Groupement Hospitalier Jura Sud**
- **Le Centre Hospitalier de Dole**
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon**
- **Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté**
- **Hôpital Nord Franche-Comté**
- **Groupement Hospitalier de Haute-Saône**
- **Clinique Saint Vincent**
- **Polyclinique de Franche-Comté.**

Article 4 :

Le siège social du GCS IRFC-fc est fixé au Pôle Cancérologie, bâtiment bleu, 3 boulevard Fleming, 25030 BESANCON Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 5 :

Le GCS IRFC-Fc est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale sur proposition du directeur général du CHU de Besançon. Il est nommé pour trois ans renouvelable, et est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale. Ses attributions s'exercent dans la limite des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Un suppléant, élu dans les mêmes conditions que l'administrateur, remplace ce dernier dans toutes ses fonctions lorsque l'administrateur ne peut pas les assurer et dans les cas prévus par la convention constitutive du groupement.

Article 6 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

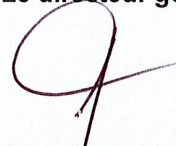
contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 7 :

La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire (GCS) Institut Régional Fédératif de Cancérologie de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 JAN. 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-12-00001

Décision ARS-BFC-DOS-2023-0064 portant
agrément provisoire du Centre d'Enseignement
des Soins d'Urgence (CESU)
du centre hospitalier universitaire (CHU) de
BESANÇON (25)

Direction Organisation des Soins
Département des ressources et moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0064
portant agrément provisoire du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)
du centre hospitalier universitaire (CHU) de BESANÇON (25)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D 6311-19 à 24 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgences ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/RHSS/17-0324 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'enseignement des soins d'urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) de BESANÇON (25) jusqu'au 26 octobre 2022 ;

Vu le courriel du centre hospitalier universitaire (CHU) de BESANÇON (25), en date du 20 octobre 2022, tendant au renouvellement de l'agrément de son CESU et de la réception du dossier le 21 octobre 2022 ;

Vu la décision ARSBFC/SG/2022-069 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les pièces complémentaires reçues en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de maintenir un CESU dans le département du Doubs ;

Considérant que le dossier joint à la demande ne comporte pas toutes les pièces réglementaires visées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément du CESU du centre hospitalier universitaire (CHU) de BESANÇON (25) susvisé est renouvelé, à titre provisoire, pour une durée d'1 an à compter du 26 octobre 2022, soit jusqu'au du 25 octobre 2023.

Article 2 : L'établissement devra fournir les documents ci-dessous avant la fin de validité de l'agrément provisoire visé à l'article 1^{er} :

Pour les enseignants CESU (Dr JARDIN, Dr JONCQUET) : l'attestation de validation de la formation des enseignants CESU (UE2) visée à l'annexe VI de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé ;

Pour les formateurs GSU nommés ci-dessous, une attestation de la DRH justifiant de l'expérience professionnelle d'au moins 1 an mentionnée ci-dessous, selon que le formateur est formateur permanent en institut de formation ou professionnel en exercice dans un établissement de santé :

COQUET Fabienne - VIVOT Stéphanie - JEANNEROD Françoise

Pour les formateurs GSU en cours de formation nommés ci-dessous :

- L'attestation de validation de la formation des formateurs GSU visée à l'annexe VI de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé :

LAFRARNI Zaï nab - DAGAT Hélène - PORTHERAT Julien - CARRIER Clément - BINETRUY Thibaud - BOUVET Laetitia - JANSON Emmanuelle - SORRENTINO Sébastien

- L'AFGSU II en cours de validité de PORTHERAT Julien
- Le diplôme d'IDE de LAFRARNI Zaï nab

Article 3 : Toute modification substantielle d'une des conditions requises pour l'obtention de l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers, en formulant :

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire (CHU) de BESANÇON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 JAN, 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-04-00003

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0005 modifiant
la décision du directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne
Franche-Comté n° DOS/ASPU/060/2018, en date
du 28 mars 2018, autorisant Messieurs Alexandre
BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens
titulaires de l'officine sise Allée des Argonautes -
Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000),
à exercer une activité de commerce
électronique de médicaments et à gérer un site
internet de commerce électronique de
médicaments

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0005 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/060/2018, en date du 28 mars 2018, autorisant Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens titulaires de l'officine sise Allée des Argonautes - Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/060/2018, en date du 28 mars 2018, autorisant Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens titulaires de l'officine sise Allée des Argonautes - Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'envoi, en date du 09 novembre 2022, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans les éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments, et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, accordée aux pharmaciens titulaires de l'officine sise Allée des Argonautes – Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000) le 28 mars 2018.

Considérant que suite au changement de prestataire technique, à compter du 1^{er} janvier 2023, de Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens cotitulaires de l'officine sise Allée des Argonautes – Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000), l'URL de leur site internet de commerce électronique de médicaments n'est donc plus <https://pharmacietoisondor.pharmavie.fr>, et devient <https://pharmacie.toisondor.apothical.fr> ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/060/2018, en date du 28 mars 2018, autorisant Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens titulaires de l'officine sise Allée des Argonautes - Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, pharmaciens cotitulaires de l'officine sise Allée des Argonautes – Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à gérer le site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacietoisondor.apothical.fr>. »

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifiée à Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLLOTTE, pharmaciens cotitulaires de l'officine sise Allée des Argonautes – Centre commercial Toison d'Or à DIJON (21 000).

Fait à Dijon, le 04 janvier 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-11-00001

habilitation CeGiDD

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2023-02 du 11 janvier 2023

Portant sur le renouvellement de l'habilitation de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

- VU** les articles L3121-1, L3121-2, et L3121-2-1 du code de la santé publique,
- VU** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2015 portant habilitation de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD),
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision ARS BFC/SG/2023-002 du 02 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté,
- VU** la demande réceptionnée le 24 octobre 2022 de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté représentée par son Directeur Général Monsieur Erwan BECQUEMIE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de CeGIDD,
- VU** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier et que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté est habilitée en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour les sites suivants :

Site principal : AHSFC, site de Besançon (15 Avenue Denfert Rochereau)

Antennes : AHSFC, site de Montbéliard (40 Faubourg de Besançon)
Centre hospitalier de Lons le Saunier (55 Rue du Dr Michel)
Centre hospitalier de Dole (73 Avenue Léon Jouhaux)

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans jusqu'au 11 janvier 2028.

Article 3 : L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Article 4 : En application de l'article D. 3121-25 – I du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

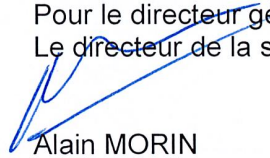
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-01-01-00044

Délégation de signature Anne Chevalier-Ulas -
01012023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu décision du 6 mai 2019 portant nomination de Madame Anne CHEVALIER ULAS en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Anne CHEVALIER ULAS, Responsable du service recrutement, pour signer les actes suivants :

- les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation),
- les courriers relatifs aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail),
- les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature à un poste.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général par intérim, et par délégation
La Responsable du service recrutement
Anne CHEVALIER ULAS »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2023

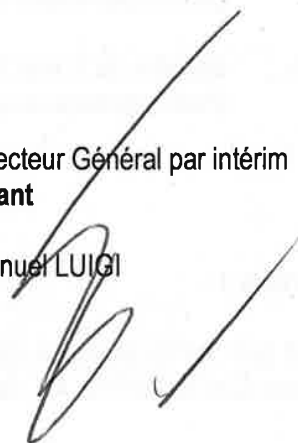
La Responsable du service recrutement
Délégataire

Anne CHEVALIER ULAS



Le Directeur Général par intérim
Délégrant

Emmanuel LUIGI



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-01-01-00046

Délégation de signature Mme B Thibault -
01012023

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Béatrice THIBAUT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Béatrice THIBAUT, Directrice chargée des projets universitaires, au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche », pour les notes internes et les courriers relatifs aux domaines suivants :

- dispositif et procédures permettant de sécuriser les cumuls d'activité,
- comités de pilotage et comités techniques visant à la création du département d'odontologie au sein de l'UFR Santé et à l'accueil des nouveaux étudiants au CHU,
- l'universitarisation des formations de professionnels de santé,
- cadrage du développement de la simulation dans les formations dispensées au CHU en relation avec le projet NUMERICOM de l'Université.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général par intérim, et par délégation
La Directrice chargée des projets universitaires »
B. THIBAUT "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Béatrice THIBAUT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice chargée des projets universitaires
Délégataire

Béatrice THIBAUT

A black ink signature, appearing to be 'B. Thibault', written over a large, faint oval stamp.

Le Directeur Général par intérim
Délégant

Emmanuel LUIGI

A blue ink signature, appearing to be 'E. Luigi', written over a large, faint oval stamp.

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-01-01-00045

Délégation de signature Mme le Dr Grumblat -
01012023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 23 février 1994 portant nomination de Madame le Docteur Anne GRUMBLAT en qualité de Praticien hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} décembre 1993 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame le Docteur Anne GRUMBLAT, Responsable du pôle pharmaceutique, pour signer les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses, dans la limite des crédits régulièrement disponibles pour la fourniture des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits sanguins et dérivés, gérés par le pôle pharmaceutique.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Anne GRUMBLAT :

- Pour le secteur MEDICAMENT

- Monsieur le Professeur Samuel LIMAT,
- Madame le Docteur Julie BERTHOU,
- Monsieur le Docteur Damien BICHARD,
- Madame le Docteur Christine FAGNONI-LEGAT,

- Monsieur le Docteur Mehdi MEDJOUB,
- Pour le secteur CAMSP (Dispositifs Médicaux)
 - Madame le Docteur Mary Hélène CHOULET,
 - Monsieur le Docteur Hervé PIDOUX,
 - Madame le Docteur Agnès SOUILLARD,
 - Madame le Docteur Maryline JEHL

sont autorisés à signer, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 3 :

Dans le cadre des astreintes, tous les pharmaciens d'astreinte sont autorisés à signer, pour tout type de fourniture, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général par intérim, et par délégation
La Responsable du pôle pharmaceutique
Anne GRUMBLAT »

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2023

Responsable du pôle pharmaceutique
Délégataire
Anne GRUMBLAT



Le Directeur Général par intérim
Délégant
Emmanuel LUIGI



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-12-19-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles à l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE,
exploitant à Saint-Brancher



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 19/12/2022

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
à l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE, exploitant à SAINT-BRANCHER (89630)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/219 déposée complète le 10/10/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DE LA PIERRE BLANCHE SAINT-BRANCHER (89630)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. COLAS Jean-Claude 10.5607 ha dont 3,0755 ha en concurrence SAINT-BRANCHER (89630)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/257, déposée complète le 25/11/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé au 11/12/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU PONT AUX CHÈVRES SAINT BRANCHER (89630)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. COLAS Jean-Claude
	Surface demandée	3,0755 ha en concurrence
	Dans la commune	SAINT-BRANCHER (89630)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE exploite 106,94 ha de surface pondérée (20,04 ha de grandes cultures, 160,40 de surfaces herbagères et 79 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à la présence d'un associé à titre principal), soit 106,94 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES exploite 145,54 ha de surface pondérée (13,54 ha de grandes cultures, 170,67 ha de surfaces herbagères, 120 vaches allaitantes et 100 brebis viande) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA à la présence d'un associé à titre principal), soit 145,54 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT quela demande de l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE, répond à un rang de priorité supérieur à celles de l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DE LA PIERRE BLANCHE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0F 133	0.4450	89630 SAINT-BRANCHER
000 ZA 13	0.2969	89630 SAINT-BRANCHER
000 ZA 13	3.6762	89630 SAINT-BRANCHER
000 ZA 13	1.8381	89630 SAINT-BRANCHER
000 0A 228	2.8445	89630 SAINT-BRANCHER
000 0A 234	0.2310	89630 SAINT-BRANCHER
000 0B 257	1.2290	89630 SAINT-BRANCHER

Soit une surface totale de 10 ha 56 a 07 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de SAINT-BRANCHER (89630) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-12-19-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles à l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES,
exploitant à Saint-Brancher



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2022

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES, exploitant à SAINT-BRANCHER (89630)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/257 déposée complète le 25/11/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU PONT AUX CHEVRES SAINT-BRANCHER (89630)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. COLAS JEAN-CLAUDE 3.0755 ha en concurrence SAINT-BRANCHER (89630)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/219, déposée complète le 10/10/2022 dont le terme du délai de publicité était fixé 11/12/2022 le et concernant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DE LA PIERRE BLANCHE SAINT-BRANCHER (89630)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. COLAS Jean-Claude 10.5607 ha dont 3,0755 ha en concurrence SAINT-BRANCHER (89630)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES exploite 145,54 ha de surface pondérée (13,54 ha de grandes cultures, 170,67 ha de surfaces herbagères, 120 vaches allaitantes et 100 brebis viande) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA à la présence d'un associé à titre principal), soit 145,54 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE exploite 106,94 ha de surface pondérée (20,04 ha de grandes cultures, 160,40 de surfaces herbagères et 79 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à la présence d'un associé à titre principal), soit 106,94 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES, répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL DE LA PIERRE BLANCHE ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL DU PONT AUX CHÈVRES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0A 228	2.8445	89630 SAINT-BRANCHER
000 0A 234	0.2310	89630 SAINT-BRANCHER

Soit une surface totale de 3 ha 07 a 55 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU PONT AUX CHÈVRES, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de SAINT-BRANCHER (89630) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Élevage

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-04-00004

Arrêté portant retrait de l'autorisation implicite
d'exploiter du 1er novembre 2022 et autorisation
au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles au GAEC DE CASSE
BOUTEILLE, exploitant à Melisey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Patricia COMTE

Dijon, le 04/01/2023

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 1^{er} novembre 2022 et autorisation
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
au GAEC DE CASSE BOUTEILLE, exploitant à Melisey (89430)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 1^{er} juillet 2022 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n°2022/160, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CASSE BOUTEILLE 89430 MELISEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LION, preneur en place en désaccord avec la reprise
	Surface demandée	173,5372 ha
	Dans les communes	TONNERRE (89700)

VU l'autorisation implicite d'exploiter à compter du 1^{er} novembre 2022 au GAEC DE CASSE BOUTEILLE ;

VU le courrier de M. LION Christophe, gérant de l'EARL LION, en date du 26/10/2022 reçu en DDT de l'Yonne le 02/11/2022, s'opposant à la demande d'autorisation d'exploiter n°2022/160 du GAEC DE CASSE BOUTEILLE, en qualité de preneur en place ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le justificatif de bail rural présenté par M. LION Christophe confirme sa qualité de preneur en place jusqu'au 15/12/2022 sur l'ensemble des terres objet de la demande du GAEC DE CASSE BOUTEILLE déposée le 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le deuxième alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2.1 de l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque la dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la dimension économique viable (DEV) de référence fixée à 110 Ha par UTA ;

CONSIDÉRANT que, selon les informations fournies par M. LION Christophe, la superficie de l'EARL LION serait de 95 ha 40 a par UTA après opération ;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par le GAEC DE CASSE BOUTEILLE en date du 01/07/2022 au motif de la remise en cause de la viabilité du preneur en place ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

CONSIDÉRANT le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 01/11/2022, en date du 12/12/2022 reçu par le GAEC DE CASSE BOUTEILLE le 16/12/2022 ;

CONSIDÉRANT que les observations orales du GAEC DE CASSE BOUTEILLE par appel téléphonique en date du 16/12/2022 ne sont pas de nature à modifier la décision de retrait ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la décision d'autorisation implicite d'exploiter délivrée le 1^{er} novembre 2022 au profit du GAEC DE CASSE BOUTEILLE dans la mesure où elle apparaît illégale au motif de la remise en cause de la viabilité d'un preneur en place au regard du SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que suite au retrait sus-mentionné, il convient de statuer de nouveau sur la demande du GAEC DE CASSE BOUTEILLE déposée le 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT la date d'échéance au 15/12/2022 du bail rural au profit de M. LION Christophe, sur les surfaces objet de la demande du GAEC DE CASSE BOUTEILLE ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/09/2022 ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT l'absence de preneur en place et de tout autre motif de refus au titre de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime sur les surfaces objet de la demande du GAEC DE CASSE BOUTEILLE à la date de la présente décision ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er : retrait de décision

L'autorisation implicite d'exploiter 173,5372 ha délivrée le 1^{er} novembre 2022 au GAEC DE CASSE BOUTEILLE est retirée.

Article 2 : autorisation d'exploiter

Le GAEC DE CASSE BOUTEILLE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
YK 3	6.0202	89700 TONNERRE
YK 3	12.0405	89700 TONNERRE
YK 3	6.0203	89700 TONNERRE
YL 46	34.7540	89700 TONNERRE
YL 46	34.7540	89700 TONNERRE
YM 24	0.1575	89700 TONNERRE
YM 24	0.1935	89700 TONNERRE
YM 88	4.8460	89700 TONNERRE
YM 88	9.6919	89700 TONNERRE
YN 3	5.6940	89700 TONNERRE
YN 3	5.6940	89700 TONNERRE
YO 18	2.2429	89700 TONNERRE
YO 18	0.7476	89700 TONNERRE
YO 32	0.0436	89700 TONNERRE
ZB 44	2.3876	89700 TONNERRE
ZB 46	6.7199	89700 TONNERRE
YO 17	7.9305	89700 TONNERRE
YO 17	2.6435	89700 TONNERRE
YO 42	30.9557	89700 TONNERRE

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 173.5372 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

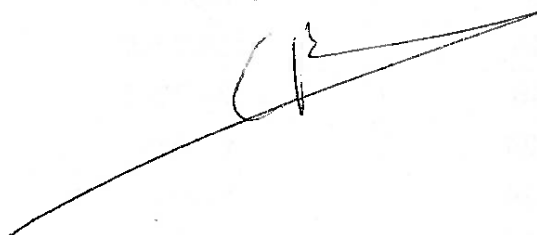
Article 4 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE CASSE BOUTEILLE et aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de TONNERRE (89700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-12-16-00063

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de l'EARL DU LAVOIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/12/2022

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de l'EARL DU LAVOIR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de LES HAUTS DE FORTERRE (89560), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 16	1.4532
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 15	0.4900
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 13	3.6800
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZK 72	2.8632
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZK 12	5.2440

Ce dossier a été accusé réception au 14/12/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/270

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

EARL DU LAVOIR
1 rue du Lavoir
TAINGY
89560 LES HAUTS DE FORTERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

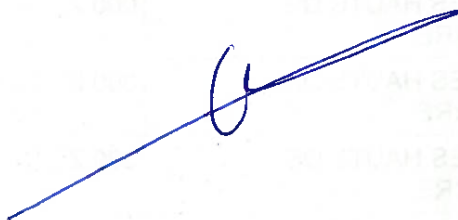
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-26-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - COUHAULT
Jérémy - N°2022/180

Monsieur COUHAULT Jérémy

11, rue de la voule
Saint-Aubin
89630 SAINT-BRANCHER

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 200 603 9456 7
N° DOSSIER DDT : 2022/180
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202206081916-001

AUXERRE, le 26/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

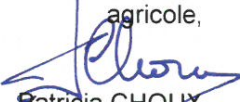
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 26.1134 ha exploités par Monsieur COLAS Jean-Claude et Monsieur COUHAULT Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur COUHAULT JérémY demeurant à SAINT-BRANCHER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 26.1134 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 26.1134 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 78	0.5530
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 210	1.6478
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 202	0.8791
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 385	1.2211
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 246	1.2640
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 245	0.4185
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 79	0.5570
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 223	0.3577
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 204	0.7647
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 195	1.3794
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 100	0.4022
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 99	0.2933
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 92	0.6918
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 91	0.2606
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 90	0.4688
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 89	1.5097
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 88	0.4990
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 84	0.6565
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 81	0.7282
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 80	0.6258
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 456	0.5885
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 393	0.7210
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 140	0.4490
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 139	0.8775
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 219	1.1680
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 218	0.6790
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 216	1.0287
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 39	0.7640
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 38	1.0110
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 123	0.8160
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 127	0.4776
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 128	0.9457
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 129	0.6383
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 130	0.7709

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-09-01-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DENISOT - N°2022/193

EARL DENISOT
3, Le Grand Champeau
89260 VOISINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 199 370 6281 4
N° DOSSIER DDT : 2022/193
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202208182674

AUXERRE, le 01/09/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

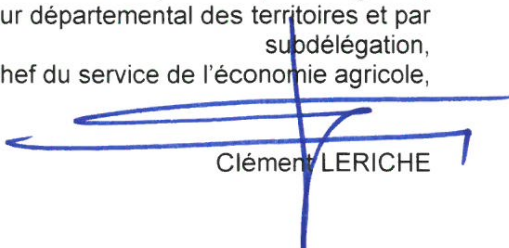
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 10.3710 ha exploités par la SCEA FJLS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DENISOT demeurant à VOISINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.3710 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.3710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 COMPIGNY	000 ZO 1	2.2900
89140 COMPIGNY	000 ZT 17 (J)	2.1767
89140 COMPIGNY	000 ZT 17 (K)	1.0883
89140 COMPIGNY	000 ZR 2 (J)	3.7648
89140 COMPIGNY	000 ZR 2 (K)	0.9412
89140 COMPIGNY	000 ZT 16 (J)	0.0733
89140 COMPIGNY	000 ZT 16 (K)	0.0367

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-31-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
BELLES FLEURS - N°2022/190



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES BELLES FLEURS

SALFIN
89130 DRACY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 31/08/2022

LRAR n° 1A 172 407 99908

N° DOSSIER DDT : 2022/190

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202207252423-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 8.3743 ha exploités par M. PETIT José. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES BELLES FLEURS demeurant à DRACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.3743 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.3743 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 TOUCY	000 0H 617	1.9393
89130 FONTAINES	000 ZI 2 (A)	6.0390
89130 FONTAINES	000 0A 45	0.3960

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
PAULVE Gilles - N°2022/145

EARL PAULVE Gilles

3, rue des chapons
Montreuche
89290 VENOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 200 603 9460 4
N° Dossier DDT : 2022/145
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202204241328-001

AUXERRE, le 22/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 3.2494 ha exploités par Monsieur DORE Gilles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL PAULVE Gilles demeurant à VENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.2494 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.2494 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 VENOY	000 ZY 48	1.8620
89290 VENOY	000 ZY 47	0.2200
89089 AUXERRE	000 YA 53	1.1674

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
RIGAUX Hadrien - N°2022/166

EARL RIGAUX Hadrien
4 bis, rue de la forêt
Les petits Essarts
89190 FLACY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 22/08/2022

LRAR N° 1A 200 603 9457 4
N° DOSSIER DDT : 2022/166
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

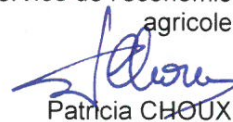
Vous avez déposé le 13/07/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 79,8309 ha exploités par Monsieur VAILLANT Francis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/12/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL RIGAUX Hadrien demeurant à FLACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 79,8309 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 79,8309 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
FLACY	ZH 9	2,2290
FLACY	A 359	1,6119
FLACY	ZA 1	2,1810
FLACY	ZA 2	4,2490
FLACY	ZA 3	2,0720
FLACY	ZA 4	0,8090
FLACY	ZA 22	0,0560
FLACY	ZB 29	5,2480
FLACY	ZC 5	2,0720
FLACY	ZC 6	6,0430
FLACY	ZE 1	1,1760
FLACY	ZE 2 J	2,1120
FLACY	ZE 2 K	2,1120
FLACY	ZE 26	0,3260
FLACY	ZH 10	0,6240
FLACY	ZH 12	6,1230
FLACY	ZH 30 J	6,4975
FLACY	ZH 30 K	7,4775
FLACY	ZH 31 J	0,9245
FLACY	ZH 31 K	0,9245
FLACY	ZH 46	8,1840
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 29	1,1590
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 49	1,2400
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 51 J	3,1095
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 51 K	1,0365
FLACY	ZE 16	6,8280
FLACY	ZH 3	0,1210
FLACY	ZH 4	0,2470
FLACY	ZH 5	0,0850

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

FLACY	ZH 14	1,0000
FLACY	ZH 41	0,1730
FLACY	ZH 42	0,2230
FLACY	ZH 25	1,5570

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-09-05-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
LARDOT - N°2022/197



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU LARDOT
LA FOULTIERE
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9906 9
N° DOSSIER DDT : 2022/197
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202208302791

AUXERRE, le 05/09/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

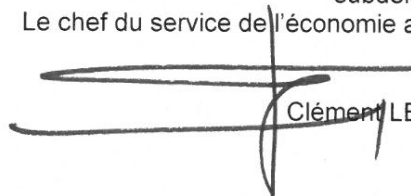
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 2.1150 ha exploités par COLAS Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU LARDOT demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.1150 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.1150 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 20	0.8116
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 21	1.3034

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-09-07-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
GAUDIN MERE ET FILS - N°2022/189



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC GAUDIN MERE ET FILS
2 GRANDE RUE
VILLAINES
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 199 370 6288 3
N° DOSSIER DDT : 2022/189
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202206071893

AUXERRE, le 07/09/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

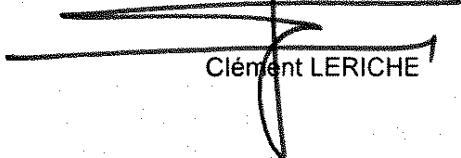
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 9.5900 ha exploités par M. COLAS Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/09/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC GAUDIN MERE ET FILS demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.5900 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.5900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0E 309	1.0138
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0E 310	0.7565
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 306	0.7646
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 307	0.6248
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 308	0.5163
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 309	0.3328
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 312	1.0206
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 313	0.3230
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 314	0.9830
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 217	1.4066
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 86	1.8480

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-31-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GUERIN
Frédéric - N°2022/186



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. GUERIN Frédéric
Ferme de Champ Grillot
89310 NOYERS SUR SEREIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *rc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 172 407 9991 5
N° DOSSIER DDT : 2022/186
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202208012504-001

AUXERRE, le 31/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

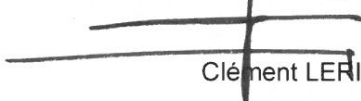
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 68.6694 ha exploités par l'EARL DE MEUNLOTTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GUERIN Frédéric demeurant à NOYERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.6694 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 68.6694 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 6 (AK)	0.8418
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 10	5.4000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 10 (K)	1.3750
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 9 (L)	1.0751
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 9 (K)	7.4000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 9 (J)	4.0000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 8 (L)	1.6271
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 8 (K)	2.7000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 8 (J)	1.5000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 7 (L)	1.2000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 7 (K)	2.0000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 7 (J)	0.5000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 6 (AJ)	2.2200
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZY 6 (B)	0.0383
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 YA 13 (B)	0.0923
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 YA 13 (AK)	7.0677
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 YA 13 (AJ)	3.5000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 YA 12 (AL)	0.7321
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 YA 12 (AK)	24.0000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 YA 12 (AJ)	1.4000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-30-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LETERME
Olivier - N° 2022/182

Monsieur LETERME Olivier
10, route de Villeroy
89150 FOUCHÈRES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations

Affaire suivie par :

David GABETTE *rc*

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR n° 1A 172 407 9985 4

N° DOSSIER DDT : 2022/182

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202207132312-001

AUXERRE, le 30/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

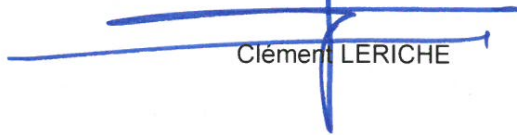
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 39.7285 ha exploités par Monsieur TROUSSARD Patrice. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LETERME Olivier demurant à FOUCHÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 39.7285 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 39.7285 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 FOUCHÈRES	000 YD 1	0.7940
89150 FOUCHÈRES	000 YD 18	3.6350
89150 FOUCHÈRES	000 YD 5	0.9100
89150 FOUCHÈRES	000 YD 2	2.9330
89150 FOUCHÈRES	000 YC 22 (A)	0.9264
89150 FOUCHÈRES	000 YC 9 (A)	8.6070
89150 FOUCHÈRES	000 YC 5 (K)	1.6215
89150 FOUCHÈRES	000 YC 5 (J)	1.6215
89150 FOUCHÈRES	000 YC 3 (AK)	10.9054
89150 FOUCHÈRES	000 YC 3 (AJ)	5.4526
89150 FOUCHÈRES	000 YB 54	1.2441
89150 FOUCHÈRES	000 YB 53	0.0450
89150 FOUCHÈRES	000 YB 52	1.0330

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-22-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIGAUX
Hadrien - N° 2022/183



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur RIGAUX Hadrien
4 bis, rue de la forêt
Les petits Essarts
89190 FLACY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 22/08/2022

LRAR N° 1A 200 603 9458 1
N° DOSSIER DDT : 2022/183
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

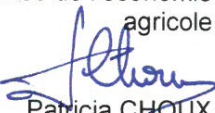
Vous avez déposé le 13/07/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 79,8309 ha exploités par Monsieur VAILLANT Francis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/12/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RIGAUX Hadrien demeurant à FLACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 79,8309 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 79,8309 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
FLACY	ZH 9	2,2290
FLACY	A 359	1,6119
FLACY	ZA 1	2,1810
FLACY	ZA 2	4,2490
FLACY	ZA 3	2,0720
FLACY	ZA 4	0,8090
FLACY	ZA 22	0,0560
FLACY	ZB 29	5,2480
FLACY	ZC 5	2,0720
FLACY	ZC 6	6,0430
FLACY	ZE 1	1,1760
FLACY	ZE 2 J	2,1120
FLACY	ZE 2 K	2,1120
FLACY	ZE 26	0,3260
FLACY	ZH 10	0,6240
FLACY	ZH 12	6,1230
FLACY	ZH 30 J	6,4975
FLACY	ZH 30 K	7,4775
FLACY	ZH 31 J	0,9245
FLACY	ZH 31 K	0,9245
FLACY	ZH 46	8,1840
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 29	1,1590
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 49	1,2400
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 51 J	3,1095
VILLENEUVE- L'ARCHEVEQUE	ZN 51 K	1,0365
FLACY	ZE 16	6,8280
FLACY	ZH 3	0,1210
FLACY	ZH 4	0,2470
FLACY	ZH 5	0,0850

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

FLACY	ZH 14	1,0000
FLACY	ZH 41	0,1730
FLACY	ZH 42	0,2230
FLACY	ZH 25	1,5570

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-22-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
D'AVIGNY - N° 2022/169



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA D'AVIGNY

1, route des Bouchets
AVIGNY
89270 MAILLY-LA-VILLE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 200 603 9459 8
N° DOSSIER DDT : 2022/169
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206081918-002

AUXERRE, le 22/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

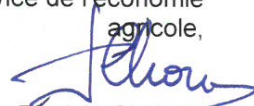
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 32.3813 ha exploités par Monsieur LEFEVRE Jean. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA D'AVIGNY demeurant à MAILLY-LA-VILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 32.3813 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 32.3813 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZK 13	0.5240
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZN 23	0.5520
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 2	0.7530
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 7	0.6490
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 10	0.8180
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 11	1.2060
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZR 3	0.2880
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 6	0.0340
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 12	0.4770
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 14	0.3020
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 42	0.8580
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 57	0.3560
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 67	1.6400
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZR 1	5.6860
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 21	0.5230
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 4	0.3560
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 0G 795	0.7441
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 0G 557	0.4107
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 0G 44	0.4981
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 0G 556	0.1084
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 15	0.5310
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 16	0.3060
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 36	1.0230
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0B 49	0.7810
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZR 5	6.7780
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 13	0.3210
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 8	3.2000
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 17	0.9400
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZK 11	1.7180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-09-02-00089

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
DOMAINE DU VAUX DES VIGNES - N° 2022/179

**SCEA DOMAINE DU VAUX DES
VIGNES**

81, GRANDE RUE
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 409 9553 9
N° DOSSIER DDT : 2022/179
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206172007

AUXERRE, le 02/09/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

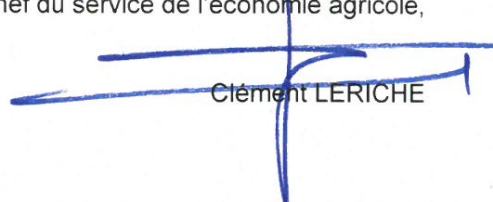
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 22.5288 ha exploités par la SCEA DOMAINE DU VAUX DES VIGNES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/09/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DOMAINE DU VAUX DES VIGNES demeurant à CHEMILLY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22.5288 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 221.5416 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHICHÉE	000 OA 160	0.0590
89800 CHICHÉE	000 OA 853	0.0567
89800 CHICHÉE	000 OA 221	0.1100
89800 CHICHÉE	000 OA 1048	0.2550
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 503 (J)	0.1500
89800 CHICHÉE	000 OF 491	0.1342
89800 FLEYS	000 ZE 87	1.2000
89800 CHICHÉE	000 OA 176	0.1540
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 482	0.0970
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZD 190	0.1388
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZL 129	0.1603
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZK 105	0.2226
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZL 130	0.1300
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZN 5	0.2825
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZN 96	0.2167
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZD 191	0.1184
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZI 62	0.1658
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZL 81	0.4010
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZM 74	0.1585
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZM 97	0.1083
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZN 95	0.1639
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZI 61	0.0623
89800 CHICHÉE	000 OA 175	0.1530
89800 MALIGNY	000 ZK 107	1.7602
89800 MALIGNY	000 ZK 109	1.9476
89800 CHABLIS	000 YL 110 (J)	0.2017
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 576	0.1224
89800 CHABLIS	000 YL 109 (J)	0.0724

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 258	0.0580
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 262	0.2413
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 263	0.2197
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 269	0.7290
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 270	0.3291
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 271	0.3310
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 272	0.2830
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 358	0.2160
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 359	0.2665
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 360	0.1300
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 383	0.0214
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 386	0.1118
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 387	0.0110
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 388	0.0111
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 389	0.0558
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 390	0.0512
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 391	0.0073
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 394	0.0990
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 395	0.0162
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 396	0.0203
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 397	0.0737
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 398	0.0490
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 399	0.0602
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 400	0.0208
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 401	0.0187
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 405	0.0155
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 406	0.0312
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 407	0.0370
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 409	0.0263
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 410	0.0191
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 413	0.0182
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 414	0.0533
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 416	0.0740
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 417	0.0150
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 418	0.0200
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 419	0.1367
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 420	0.1223
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 421	0.0253
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 422	0.0286
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 423	0.2103
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 424	0.0873
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 460	0.2960

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 476	0.0709
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 461	0.0590
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 477	0.1050
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 462	0.3100
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 475	0.0709
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 483	0.1730
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 487	0.3431
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 488	0.3364
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 493	0.1820
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 494	0.1553
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 495	0.4447
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 496	0.1660
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 504	0.0567
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 505	0.0550
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 506	0.0858
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 507	0.4020
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 524	0.1280
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 570	0.3088
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 577	0.0175
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 578	0.0137
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 579	0.1224
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 580	0.1081
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1014	0.3312
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1015	0.4853
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1016	0.3867
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1017	0.1546
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1172	0.0099
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1213	0.0368
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1257	0.0715
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1261	0.1227
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0E 200	0.3014
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0E 201	0.2827
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0E 1207	0.3367
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0E 1209	0.0335
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0E 1233	0.0185
89800 COURGIS	000 ZL 145 (J)	0.1255
89800 COURGIS	000 ZL 146 (J)	0.0695
89800 COURGIS	000 ZL 147 (J)	0.7380
89800 LA CHAPELLE- VAUPELTEIGNE	000 ZD 123	0.2929
89800 LA CHAPELLE- VAUPELTEIGNE	000 ZD 124	0.2892
89800 LA CHAPELLE-	000 ZI 63	0.1503

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

4/5

VAUPELTEIGNE		
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZL 29	0.1030
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZN 7	0.1172
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZN 94	0.0119
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 261 (J)	0.0683
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 261 (K)	0.1767
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 261 (L)	0.3766
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 261 (M)	0.2744

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-09-07-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA
BERGERIE - N° 2022/172

SCEA DE LA BERGERIE

5, rue Achille Beugnon
89570 NEUVY-SAUTOUR

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9988 5
N° DOSSIER DDT : 2022/172
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206262127-003

AUXERRE, le 07/09/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

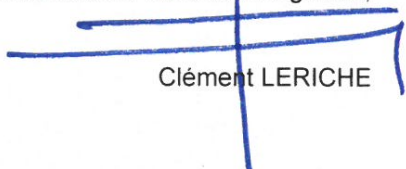
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/09/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 153.2892 ha exploités par monsieur LENTZ Cyril, monsieur RAMON Patrice et la SCEA DU PICHIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/09/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA BERGERIE demeurant à NEUVY-SAUTOUR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 153.2892 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 458,0892 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZA 43	3.7950
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZE 11	0.1884
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 63	0.1904
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 68	0.0352
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZA 42	0.6430
89570 TURNY	000 ZD 44	0.3135
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZP 138	1.7920
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 67	0.1412
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 66	0.4790
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 65	0.3079
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 64	0.0999
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 62	0.1084
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 61	0.1999
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 60	0.1788
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 59	0.7260
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 58	7.1460
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZX 16	1.3840
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZX 17	1.1590
89570 BEUGNON	000 OZ 132	1.3750
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 41	5.3800
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 26	2.8950
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZP 161	2.4970
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZP 157	1.6380
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZP 137	0.4890
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZP 136	3.3600
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZP 131	0.8400
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 43	1.7010
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 19	2.7750
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 1	2.5330
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZB 5	2.2270
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 489	1.0375
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 488	0.1040
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 127	0.2604
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 209	0.7265
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZE 16	0.7450
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 74	1.3000
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 71	2.9530

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/6

89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 84	0.0807
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 82	1.9550
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 130	1.2530
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 28	0.2440
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 15	1.6940
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 14	0.3160
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 11	0.4270
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 9	0.5300
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 159	0.0333
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 145	0.0617
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 138	0.1425
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 137	0.0248
89210 VENIZY	000 ZA 27	1.1215
89210 VENIZY	000 ZA 82	1.1185
89210 VENIZY	000 ZT 55	2.0009
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 113	0.0438
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 115	0.0812
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 151	0.0071
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 10	0.4393
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 11	0.1633
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZA 85	1.7140
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 8	0.0840
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 7	0.5148
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 1	0.1851
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 183	0.7222
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 87	1.3980
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 3	1.6080
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 110	0.0662
89570 TURNY	000 ZL 5	1.4100
89570 TURNY	000 ZI 9	1.9675
89570 TURNY	000 OD 297	1.0230
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 22	1.2760
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 21	0.2800
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 135	0.1029
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 132	0.0326
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 131	0.0329
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 29	3.3950
89570 BEUGNON	000 ZD 1	0.7990
89210 VENIZY	000 ZA 83	1.1455
89570 BEUGNON	000 OB 3	0.3210
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 116	0.0450
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 118	0.0668

89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 119	0.1287
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 149	0.2049
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 150	0.0114
89570 TURNY	000 ZH 8	0.6060
89570 TURNY	000 ZH 7	0.8220
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 228	1.3070
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 157	0.0821
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 152	0.0243
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 109	0.2280
89570 TURNY	000 ZH 6	0.4560
89570 TURNY	000 ZH 5	1.2520
89570 BEUGNON	000 ZD 41	1.8700
89570 BEUGNON	000 ZD 22	0.8000
89570 BEUGNON	000 ZD 9	1.0340
89570 BEUGNON	000 ZD 8	1.0030
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 83	1.4580
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 122	0.1280
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 121	0.0556
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 120	0.0608
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZV 225	0.0886
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 274	1.0710
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 446	1.7626
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 12	0.0615
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 13	0.0646
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 14	0.1542
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 16	0.6139
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 17	0.0789
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 18	0.4465
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 19	0.4447
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 20	0.0111
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 21	0.0265
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 25	0.0266
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZA 40	1.6000
89570 TURNY	000 OD 296	1.0460
89570 TURNY	000 ZD 93	1.9415
89570 TURNY	000 ZL 20	1.7285
89570 TURNY	000 ZM 31	1.3250
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 305	1.8790
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZY 4	1.7510
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 75	1.0590
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 7	0.7960
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 1	0.4880

89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZD 77	1.3300
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 64	0.0117
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 63	0.0176
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 58	0.2012
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 57	0.4780
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 56	0.1859
89570 BEUGNON	000 ZD 13	0.8540
89570 BEUGNON	000 0B 2	0.1729
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZV 224	0.4577
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 142	0.3400
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 123	0.0991
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 122	0.0674
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 113	2.5820
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 108	0.1547
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 6	0.2522
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 5	0.4213
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZN 4	2.2360
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZN 3	1.0360
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 131	0.1556
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 128	0.1794
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 17	2.0700
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 125	0.1129
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 34	4.4550
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZD 69	0.7550
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 185	0.1255
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 61	0.1565
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AH 9	0.1512
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 66	0.1210
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 AC 65	0.4425
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZV 227	0.0308
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZV 28	0.4900
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZV 27	0.9820
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 78	0.1230
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 76	1.1710
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 404	0.7621
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 333	0.7200
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZS 2	1.1100
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 141	0.3320
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 129	0.1507
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 126	0.3833
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 22	1.0960
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 16	0.7530

89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 13	0.4300
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 12	0.0500
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 10	0.6500
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 8	1.5410
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 301	2.2824
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 229	1.0020
89570 TURNY	000 ZL 19	0.3330
89570 BEUGNON	000 ZD 6	2.0260
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 85	3.6010

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-30-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO
Cyril - N° 2022/171

Monsieur STEFUNKO Cyril
4, ruelle du Presbytère
77670 VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *rc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6283 8
N° DOSSIER DDT : 2022/171
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202203240903-001

AUXERRE, le 30/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

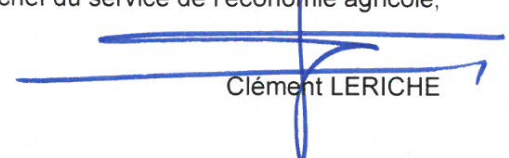
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 171.7035 ha exploités par l'EARL DE LA PLANCHETTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur STEFUNKO Cyril demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 171.7035 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 171.7035 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 176	1.5197
89340 VILLEBLEVIN	000 0U 335	0.0150
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 141	2.4580
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 303	0.1264
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 63	1.0000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 344	0.7365
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 699	0.0285
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 706	0.1275
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 704	0.0540
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 229	0.1000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 228	0.0795
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 227	0.1480
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 1243	0.1688
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 1242	0.0367
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 620	0.0730
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 90	0.5111
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 587	0.0670
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 894	0.0529
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 893	0.0089
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 66	0.0910
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 65	0.1070
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 6	4.6660
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 9	5.9590
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 74	3.3600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 73	1.1946
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1026	1.8959
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1025	0.0028
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1024	0.0004
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 918	1.3633
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 917	0.0095
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 346	3.4406
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 40	2.5300
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 285	2.1041
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 142	2.7157
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 167	2.5780
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 84	0.8281
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 233	7.4685

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/7

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 179	0.1260
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 178	0.1800
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 177	2.3955
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 4	1.8398
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 316	0.1070
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 315	0.0624
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0X 55	7.4040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 1245	0.2308
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 360	2.2600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 294	1.3005
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 237	0.7540
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 321	0.2140
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 425	0.0114
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 424	0.0530
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 422	0.1000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 421	0.1830
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 420	0.0570
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 338	0.0239
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 336	0.0525
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 315	1.0660
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 287	0.6303
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 284	0.3340
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 282	0.0076
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 281	1.8000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 83	0.6541
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 82	0.0334
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 81	0.0261
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 77	0.6202
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 47	2.6100
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 13	0.9800
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1020	0.5265
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1019	0.0100
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 914	1.5731
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 913	0.0436
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 910	0.3568
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 909	0.0433
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 695	0.0290
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 690	0.0549
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 689	0.0160
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 687	0.0325
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 686	0.0445
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 685	0.0280

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 684	0.0695
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 682	0.0240
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 681	0.0100
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 680	0.2900
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 675	0.0021
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 420	3.3729
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 406	0.0571
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 387	4.0365
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 386	1.1080
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 365	1.5857
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 364	3.6720
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 362	1.2400
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 361	2.7496
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 359	0.0740
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 357	1.1140
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 356	0.1455
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 353	0.0890
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 350	0.5730
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 348	0.7330
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 344	0.8345
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 338	0.8145
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 323	0.5280
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 322	0.0275
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 320	0.1105
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 319	0.0980
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 315	0.1600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 314	0.0370
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 216	0.3515
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 146	1.3500
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 240	0.1070
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 148	0.0031
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 128	0.1390
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 124	0.0950
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 122	0.1710
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 116	0.0790
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 113	0.4380
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 103	0.0260
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 102	0.0250
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 75	0.0370
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 66	0.0600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 65	0.1040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OF 914	0.0222

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 278	0.0840
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 277	0.0655
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 276	0.1110
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 275	0.0120
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 273	0.1705
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 231	0.0905
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 227	0.0336
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 226	0.0504
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 8	0.1817
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 388	0.0597
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 387	0.0647
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 385	0.0138
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 379	0.0167
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 378	0.0188
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 373	0.0652
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 371	0.0610
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 370	0.0975
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 342	0.1250
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 341	0.1522
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 340	0.0748
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 272	0.0260
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 271	0.1200
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 268	0.0320
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 234	2.8420
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 224	2.6560
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 674	0.0185
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 673	0.0034
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 671	0.0102
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 669	0.0249
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 288	0.0550
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 278	0.1485
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 258	2.0000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 243	1.4645
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 127	0.1560
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 93	0.2930
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 230	0.0770
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 45	0.7799
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 44	0.9154
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 10	1.5326
89340 VILLEBLEVIN	000 YB 54	2.2023
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 313	0.0710
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 290	0.0425

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 277	0.4995
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 272	0.0835
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 246	1.4750
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 245	0.7275
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 244	1.0640
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 238	1.7700
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 235	0.5195
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 225	3.1055
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 197	0.0219
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 196	0.0203
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 194	1.5300
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 193	0.6722
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 191	1.1040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 189	1.8582
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 180	0.7685
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 169	0.4432
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 167	0.0495
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 166	0.0420
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 87	0.6917
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 86	0.1221
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 319	0.6040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 318	0.1428
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 315	1.2299
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 299	1.0943
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 298	1.0034
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 290	0.3244
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 289	3.0213
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 230	1.0965
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 219	0.1120
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 218	1.6695
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 314	0.0828
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 102	0.0890
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 101	0.3140
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 100	0.1270
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 99	0.1050
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 98	0.8350
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 96	1.4350
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 95	1.5530
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 84	1.1700
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 66	3.5720
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 61	2.4730
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 21	1.0440

77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0Y 19	1.3970
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0Y 18	0.8380
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0Y 17	0.0490
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0Y 16	0.1880
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0Y 15	0.3200
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0Y 14	0.3250
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0X 57	0.5150
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0X 31	0.5170
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0X 30	0.6730
77940 LA BROsse-MONTCEAUX	000 0V 28	0.8010
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 236	2.1040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 226	0.2880
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 70	0.0770
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 53	0.0693
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 15	0.2649
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 X 1345	0.4218
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 971	0.1326
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 304	1.1950
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 300	0.9172
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 301	0.1295
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 X 1346	0.7315

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-30-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO
Frédéric - N° 2022/170

Monsieur STEFUNKO Frédéric
17, rue Maurice Dadé
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *rc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 199 370 6282 1
N° DOSSIER DDT : 2022/170
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202150343-001

AUXERRE, le 30/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

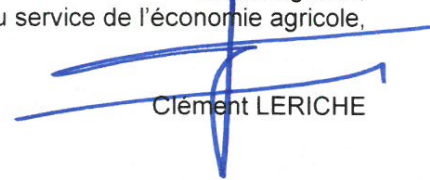
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 171.7035 ha exploités par l'EARL DE LA PLANCHETTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur STEFUNKO Frédéric demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 171.7035 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 171.7035 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 909	0.0433
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 910	0.3568
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 913	0.0436
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 914	1.5731
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 917	0.0095
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 918	1.3633
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1019	0.0100
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1020	0.5265
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1024	0.0004
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1025	0.0028
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 13	0.9800
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 47	2.6100
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 74	3.3600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 81	0.0261
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 82	0.0334
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 83	0.6541
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 167	2.5780
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 281	1.8000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 282	0.0076
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 284	0.3340
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0V 28	0.8010
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0X 31	0.5170
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0X 55	7.4040
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0X 57	0.5150
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 14	0.3250
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 15	0.3200
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 16	0.1880
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 17	0.0490
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 18	0.8380
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 19	1.3970
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 61	2.4730
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 84	1.1700
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 95	1.5530
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 98	0.8350
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 100	0.1270
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 102	0.0890
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 315	0.0624

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/7

77940 LA BROUSSE-MONTCEAUX	000 0Y 316	0.1070
77940 LA BROUSSE-MONTCEAUX	000 0Y 370	0.0975
77940 LA BROUSSE-MONTCEAUX	000 0Y 373	0.0652
77940 LA BROUSSE-MONTCEAUX	000 0Y 379	0.0167
77940 LA BROUSSE-MONTCEAUX	000 0Y 387	0.0647
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 6	4.6660
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 65	0.1070
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 66	0.0910
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 8	0.1817
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 9	5.9590
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 10	1.5326
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 4	1.8398
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 44	0.9154
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 45	0.7799
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 227	0.0336
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 230	0.0770
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 231	0.0905
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 268	0.0320
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 271	0.1200
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 272	0.0260
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 275	0.0120
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 276	0.1110
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 277	0.0655
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 278	0.0840
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 620	0.0730
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 914	0.0222
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 1245	0.2308
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 66	0.0600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 75	0.0370
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 102	0.0250
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 113	0.4380
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 124	0.0950
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 40	2.5300
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 177	2.3955
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 178	0.1800
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 224	2.6560
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 234	2.8420
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 258	2.0000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 340	0.0748
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 342	0.1250
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 346	3.4406
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 360	2.2600

89340 VILLEBLEVIN	000 0U 335	0.0150
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0X 30	0.6730
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 21	1.0440
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 142	2.7157
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 189	1.8582
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 233	7.4685
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 236	2.1040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 237	0.7540
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 238	1.7700
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 243	1.4645
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 294	1.3005
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 321	0.2140
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 350	0.5730
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 353	0.0890
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 356	0.1455
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 357	1.1140
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 359	0.0740
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 361	2.7496
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 362	1.2400
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 364	3.6720
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 365	1.5857
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 386	1.1080
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 387	4.0365
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 406	0.0571
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 420	3.3729
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 669	0.0249
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 671	0.0102
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 179	0.1260
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 285	2.1041
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 66	3.5720
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 96	1.4350
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 99	0.1050
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 101	0.3140
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 314	0.0828
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 371	0.0610
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 378	0.0188
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 385	0.0138
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 0Y 388	0.0597
89340 VILLEBLEVIN	000 YB 54	2.2023
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 226	0.0504
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 273	0.1705
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 65	0.1040

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 103	0.0260
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 122	0.1710
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 148	0.0031
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 240	0.1070
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 146	1.3500
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 77	0.6202
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 341	0.1522
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 1242	0.0367
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0F 1243	0.1688
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 227	0.1480
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 304	1.1950
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 216	0.3515
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 218	1.6695
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 219	0.1120
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 230	1.0965
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 289	3.0213
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 290	0.3244
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 298	1.0034
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 299	1.0943
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 315	1.2299
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 318	0.1428
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 319	0.6040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 15	0.2649
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 53	0.0693
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 70	0.0770
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 86	0.1221
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 87	0.6917
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 166	0.0420
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 167	0.0495
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 169	0.4432
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 319	0.0980
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 320	0.1105
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 322	0.0275
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 323	0.5280
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 338	0.8145
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 344	0.8345
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 348	0.7330
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 673	0.0034
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 674	0.0185
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 675	0.0021
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 680	0.2900
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 180	0.7685

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 191	1.1040
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 193	0.6722
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 194	1.5300
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 84	0.8281
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 1026	1.8959
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 73	1.1946
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 116	0.0790
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 127	0.1560
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 128	0.1390
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 196	0.0203
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 197	0.0219
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 225	3.1055
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 226	0.2880
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 235	0.5195
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 244	1.0640
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 245	0.7275
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 246	1.4750
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 272	0.0835
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 277	0.4995
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 278	0.1485
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 288	0.0550
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 290	0.0425
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 313	0.0710
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 314	0.0370
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 315	0.1600
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 681	0.0100
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 682	0.0240
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 684	0.0695
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 685	0.0280
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 686	0.0445
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 687	0.0325
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 689	0.0160
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 690	0.0549
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 695	0.0290
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 287	0.6303
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 315	1.0660
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 336	0.0525
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 338	0.0239
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 420	0.0570
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 421	0.1830
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 422	0.1000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 424	0.0530

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 425	0.0114
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 893	0.0089
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 894	0.0529
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 587	0.0670
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 90	0.5111
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 228	0.0795
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 229	0.1000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 704	0.0540
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 706	0.1275
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 699	0.0285
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 344	0.7365
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OH 93	0.2930
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 63	1.0000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 X 1345	0.4218
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 303	0.1264
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 141	2.4580
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 971	0.1326
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 176	1.5197
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 300	0.9172
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 301	0.1295
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 X 1346	0.7315

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-06-00007

§Arrête portant refus d'exploiter SCEA
MASSARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ié

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2023

Arrêté N° 2023-080
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/07/2022 à la DDT de Côte d'Or et complétée le 08/08/2022 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA MASSARD 21570 BELAN-SUR-OURCE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PERDRISOT Bernard 107,2890 ha LOUESME, COURBAN, MONTLIOT-ET- COURCELLES

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 15/12/2022 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 27/10/2022.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 140 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/10/2022 :

- demande de GUENIN Alexis portant sur 107,2890 ha pour son installation à titre individuel et en tant que double actif, déposée le 18/10/2022

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. GUENIN Alexis, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 0ha par actif avant reprise est placé en priorité 1 ;
- SCEA MASSARD qui exploite 248,8000 ha soit en surface pondérée 281,5000 ha avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 158,3889 ha avant reprise est placée en priorité 3 (agrandissement à plus de 10km du siège social).

CONSIDÉRANT que la demande de GUENIN Alexis, placée en priorité 1, relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA MASSARD, placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA MASSARD **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LOUESME, COURBAN et MONTLIOT-ET-COURCELLES rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
LOUESME	ZH10AJ, ZH10AK	2,104 ha
	ZH9, ZH8, ZH6, ZH5, ZH4,	33,2841 ha
	ZI5	9,7044 ha
	ZK10, ZK12	12,2593 ha
COURBAN	ZS8, ZS9, ZS11	22,2452 ha
MONTLIOT-ET-	ZD8	5,3860 ha

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

COURCELLES	ZB54	4,1640 ha
	B46, B47	0,3600 ha
	ZD32	4,1770 ha
	B349	0,7205 ha
	ZB62	2,5480 ha
	ZB46	2,9450 ha
	B319	0,1550 ha
LOUESME	ZH7j	3,5348 ha
	ZH7k	3,5347 ha
	ZK33	0,1670 ha

Soit une surface totale de 107 ha 28 a 90 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA MASSARD aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de LOUESME, COURBAN et MONTLIOT-ET-COURCELLES .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Il est à noter que le terrain est
situé dans une zone à vocation agricole
et que son exploitation est soumise à
autorisation de la Direction départementale
des territoires de la Côte-d'Or.

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-06-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
GARNIER Valentine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de ANNOIRE (39120), CHEMIN (39120), LONGWY-SUR-LE-DOUBS (39120) et PESEUX (39120) portant sur les parcelles référencées :

Commune de CHEMIN :

- ZE 0033 pour 3 ha 36 a 80 ca
- ZH 0019 pour 3 ha 11 a 60 ca
- ZH 0081 pour 1 ha 78 a 80 ca
- ZH 0082 pour 1 ha 20 a 40 ca
- ZH 0016 pour 1 ha 19 a 30 ca
- ZH 0010 pour 2 ha 15 a 40 ca
- ZH 0012 pour 0 ha 63 a 60 ca
- ZI 0059 J pour 1 ha 77 a 42 ca
- ZI 0059 K pour 3 ha 54 a 84 ca
- ZI 0059 L pour 0 ha 77 a 44 ca
- ZE 0051 J pour 0 ha 35 a 66 ca
- ZE 0051 K pour 0 ha 17 a 84 ca
- ZI 0049 A pour 0 ha 15 a 60 ca
- ZI 0049 B pour 0 ha 59 a 90 ca
- ZI 0056 pour 1 ha 24 a 70 ca
- ZE 0134 J pour 1 ha 44 a 67 ca
- ZE 0134 K pour 1 ha 55 a 33 ca
- ZI 0004 pour 0 ha 73 a 25 ca
- ZE 0034 pour 0 ha 46 a 20 ca
- ZE 0053 pour 7 ha 21 a 90 ca
- ZH 0011 pour 0 ha 63 a 50 ca
- ZH 0017 pour 0 ha 41 a 30 ca
- ZH 0018 pour 0 ha 30 a 90 ca
- ZH 0033 J pour 0 ha 55 a 30 ca
- ZH 0033 K pour 1 ha 10 a 60 ca
- ZI 0040 pour 1 ha 41 a 90 ca
- ZI 0046 B pour 0 ha 17 a 53 ca
- ZI 0050 pour 1 ha 25 a 60 ca
- ZI 0051 pour 1 ha 08 a 30 ca
- ZI 0054 J pour 3 ha 05 a 46 ca

- ZI 0054 K pour 1 ha 52 a 74 ca
- ZI 0057 pour 0 ha 94 a 90 ca
- ZI 0058 pour 0 ha 11 a 90 ca
- ZK 0011 J pour 0 ha 10 a 93 ca
- ZK 0011 K pour 0 ha 21 a 87 ca
- ZK 0055 pour 3 ha 34 a 30 ca
- ZK 0056 pour 1 ha 28 a 50 ca
- ZK 0057 pour 0 ha 51 a 00 ca
- ZK 0058 pour 1 ha 14 a 30 ca
- ZI 0117 pour 1 ha 11 a 00 ca
- ZH 0008 J pour 0 ha 83 a 54 ca
- ZH 0008 K pour 1 ha 67 a 06 ca

Commune de ANNOIRE :

- YB 0036 pour 0 ha 80 a 00 ca
- YB 0037 pour 2 ha 09 a 47 ca
- YB 0038 pour 0 ha 32 a 84 ca
- YC 0038 pour 5 ha 35 a 03 ca
- YC 0040 pour 3 ha 44 a 13 ca
- YB 0033 J pour 2 ha 62 a 43 ca
- YB 0033 K pour 0 ha 65 a 60 ca
- YB 0040 pour 0 ha 39 a 79 ca
- YB 0041 pour 1 ha 94 a 98 ca
- YB 0039 pour 0 ha 47 a 89 ca
- ZY 0020 pour 1 ha 60 a 79 ca
- ZY 0021 pour 4 ha 40 a 01 ca

Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS :

- ZB 0054 pour 0 ha 69 a 70 ca

Commune de PESEUX :

- ZH 0096 J pour 2 ha 21 a 72 ca
- ZH 0096 K pour 2 ha 21 a 72 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au 04/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7687

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

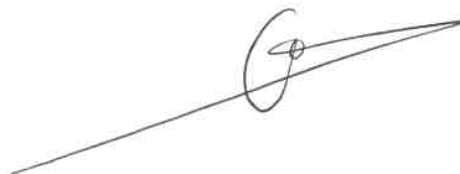
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame GARNIER Valentine
10 route de petit noir
39120 CHEMIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-06-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
GARNIER Valentine2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0007 pour 0 ha 61 a 40 ca
- ZK 0019 pour 0 ha 53 a 40 ca
- ZK 0020 pour 2 ha 64 a 60 ca
- ZK 0029 pour 4 ha 44 a 30 ca
- ZK 0032 pour 0 ha 04 a 43 ca

Ce dossier a été accusé réception au 04/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7688

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame GARNIER Valentine
10 route de petit noir
39120 CHEMIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-06-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
GROS Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39120) et RYE (39120), portant sur les parcelles référencées :

Commune LES ESSARDS-TAIGNEVAUX :

- ZC 0066 pour 0 ha 75 a 00 ca
- ZC 0067 pour 0 ha 17 a 00 ca
- ZD 0066 pour 1 ha 38 a 00 ca

Commune de RYE :

- OA 0068 pour 0 ha 54 a 70 ca
- OA 0069 pour 0 ha 37 a 30 ca

Ce dossier a été accusé réception au 22/12/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7679

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur GROS Sylvain
15 rue du chêne
39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-28-00001

Accusé de réception -Autorisation tacite
d'exploiter à GARNERET Claude une surface
agricole située à AUTECHAUX (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/12/2022

AR n° 1A.194 310 7331 6

ACCUSÉ RÉCEPTION DE CONFIRMATION DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des Territoires du Doubs un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha50a79ca située sur la commune de AUTECHAUX (25). Par courrier en date du 8 octobre 2018, ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception dossier complet en date du 24 septembre 2018.

Par décision du 6 mai 2021, le tribunal administratif de Besançon a prononcé l'annulation de l'arrêté n°BFC-2019-03-20-014 du 20 mars 2019, vous refusant le droit d'exploiter les parcelles suivantes situées à AUTECHAUX (25) :

- ZD n°59 pour une surface de 2ha70a39ca ;
 - ZD n°61 pour une surface de 0ha57a30ca ;
 - ZD n°62 pour une surface de 1ha26a40ca ;
 - ZD n°63 pour une surface de 4ha61a70ca ;
 - ZD n°70 pour une surface de 2ha35a00ca ;
- soit une surface totale de 11ha50a79ca.

Par courrier en date du 6 mai 2021, reçu le 12 mai 2021 par mes services, vous confirmez votre demande d'autorisation d'exploiter cette surface.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter du 12 mai 2021. Conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et la Pêche Maritime, ce délai peut être prolongé à 6 mois.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

M. GARNERET Claude
5 Rue de l'Eglise
25110 AUTECHAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La cheffe adjointe du service régionale de l'économie agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-05-00001

Autorisation expresse d'exploiter à la SCEA
SARREY sur les communes de FRESNES ST
MAMES - OIGNEY - MERCEY SUR SAONE --
SOING CUBRY CHARENTENAY - ACHEY - AUTET
- DAMPIERRE SUR SALON - DENEVRE - DELAIN -
MONTOT - CHAMPLITTE - COURTESOULT ET
GATEY - LARRET - PIERRECOURT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 05/01/2023

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral N°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 03/11/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA SARREY DENEVRE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	GAEC SARREY 566 ha 90 a 39 ca OIGNEY – FRESNES ST MAMES – MERCEY SUR SAONE – SOING CUBRY CHARENTENAY - ACHEY - AUTET – DAMPIERRE SUR SALON – DENEVRE -DELAIN -MONTOT – CHAMPLITTE – COURTESOULT ET GATEY – LARRET – PIERRECOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/01/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

1/5

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SARREY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La **SCEA SARREY** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de, OIGNEY – FRESNES ST MAMES – MERCEY SUR SAONE – SOING CUBRY CHARENTENAY- ACHEY- AUTET – DAMPIERRE SUR SALON – DENEVRE -DELAINE -MONTOT – CHAMPLITTE – COURTESOULT ET GATEY – LARRET – PIERRECOURT (70), rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces	PROPRIETAIRES
70120 OIGNEY	000 ZA 29	9,9087	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZA 30	4,6780	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZA 32	20,0035	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZA 33	0,4500	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZA 37	1,0088	GAEC BILLY – 24 Grande rue - 70500 BOUGEY
70120 OIGNEY	000 ZB 3	0,2380	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZB 4	0,0920	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZB 7	12,0000	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZC 7	3,5600	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZC 8	8,7456	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZH 50	1,3059	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZH 52	1,4097	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZH 54	0,7158	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZH 56	6,6088	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70120 OIGNEY	000 ZH 6	1,3800	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS	000 ZB 107	0,2940	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS	000 ZB 77	0,2894	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS	000 ZB 78	1,8212	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS	000 ZB 79	0,1942	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZA 11	6,8070	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZA 41	1,7320	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZB 20	0,2800	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZB 26	1,7072	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZB 30	3,9050	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZC 14	3,8040	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZC 15	0,7040	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZD 13	5,4360	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZD 14	4,8076	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZD 16	1,0260	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZD 17	0,8590	GRANTE Dominique – 4 rue du château – 70700 LA MADELEINE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZD 18	1,3180	GRANTE Dominique – 4 rue du château – 70700 LA MADELEINE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZD 19	4,6089	INDIVISION BOUSSARD -18 BIS grande rue – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZE 11	2,1130	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZE 53	1,1360	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZE 54	3,2670	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZE 55	4,8090	INDIVISION DROIT Georgette – grande rue – 70190 LIEFFRANS
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZE 56	5,4840	GRANTE Dominique – 4 rue du château – 70700 LA MADELEINE
70130 MERCEY-SUR-SAONE	000 ZE 9	1,3800	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZC 19	3,3200	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZC 36	1,0300	BARBERET Bernard – 9 grande rue – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZC 37	1,5001	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZD 78	7,9019	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZD 79	2,6004	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZD 80	7,5045	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZH 8	3,2295	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/5

70180 ACHEY	000 08 308	0,8062	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 ACHEY	000 08 503	0,6806	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 AUTET	000 ZC 33	1,9113	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 AUTET	000 ZE 3	0,4931	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 AUTET	000 ZE 4	0,4016	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 08 673	9,3145	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 08 674	7,5000	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 08 675	2,5000	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 13	0,0575	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 14	0,1150	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 15	0,0360	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 16	0,0380	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 17	0,0530	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 18	0,1040	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 19	0,1000	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 20	0,1320	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 21	0,1171	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 22	0,0946	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 23	0,0984	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 30	0,2256	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 31	0,1354	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 0C 32	0,3090	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 YA 2	16,6480	SARREY Xavier -4 route de delain – 7018 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZD 27	4,6690	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZD 32	3,9920	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZD 33	5,7910	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 36	0,3618	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 37	0,3252	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 8	0,7770	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 16	1,2140	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 27	0,3230	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 28	3,8580	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 20	0,3010	COURTOT Jean – 3 rue du desert -70180 DELAIN
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 21	0,4010	COURTOT Jean – 3 rue du desert -70180 DELAIN
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 22	0,7960	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 28	0,9064	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 29	1,3390	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 31	1,7350	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 39	0,4610	DAVID Jean Paul – 5 rue de la fontaine – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 40	0,4876	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 46	0,3300	PAGANI Georges – route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 47	0,6490	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 48	0,6450	BLANDIN Marie Claude – 3 rue andré voisin – 70600 CHAMPLITTE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 49	0,3610	INDIVISION BOLOT – 7 rue du preuré – 21610 LICEY SUR VINGEANNE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 50	0,6890	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 51	0,8130	CHAMPION Suzanne -31 avenue de sully – 93190 LIVRY GARGAN
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 52	0,1720	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 53	0,4870	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 54	0,8030	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 55	1,0390	PAGANI Georges – route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 56	0,6066	SARREY Xavier -4 route de delain – 7018 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 57	0,2800	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 59	0,8230	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 60	0,8070	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 63	0,6140	BLANDIN Marie Claude – 3 rue andré voisin – 70600 CHAMPLITTE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 7	2,2012	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZO 9	0,6190	DETEY Daniel et Maryse – 5 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 9	5,3020	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZC 14	2,8730	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZC 35	0,0892	ASSOCIATION DE DELAIN – MAIRIE DE DELAIN – 70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 116	3,3665	CAILLET Laurence – 4 rue du moulin-70180 ACHEY
70180 DELAIN	000 ZD 117	3,3665	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZD 123	1,3834	MARANDET Nicole – 1 rue du carme – 70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 18	0,0503	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 19	0,1738	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 20	4,0071	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 21	4,6026	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 22	0,1491	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZD 23	2,5530	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZD 24	2,4060	BLANDIN Robert – 9 rue des fleurs – 70100 ARC LES GRAY
70180 DELAIN	000 ZD 25	1,5470	BLANDIN Alain – 62 avenue carnot- 70200 LURE
70180 DELAIN	000 ZD 47	4,1310	CAILLET Laurence – 4 rue du moulin-70180 ACHEY
70180 DELAIN	000 ZD 66	4,7150	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZD 90	1,7046	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DELAIN	000 ZE 8	6,2088	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70180 DELAIN	000 ZH 101	0,5320	BAI Jean Claude – rue principale-70180 DAMPIERRE SUR SALON
70180 DELAIN	000 ZH 102	0,2000	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZH 103	0,6810	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZH 105	0,6830	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DELAIN	000 ZH 106	1,1870	COMMUNE DE DELAIN – 14 rue de la Mairie – 70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZH 39	0,7550	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 40	0,6850	ASSOCIATION DE DELAIN – MAIRIE DE DELAIN – 70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZH 41	0,0380	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 46	2,7780	GUENIN Madeleine – rue principae- 70180 ROCHE ET RAUCOURT
70180 DELAIN	000 ZH 58	0,3009	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 74	0,1210	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 75	0,2250	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 76	0,5030	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 77	0,3670	SARREY Paul – 6 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZH 78	0,2780	ASSOCIATION DE DELAIN – MAIRIE DE DELAIN – 70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZH 79	0,2350	PINOT Jean François – 18 rue pardornet – 25200 MONTBELLARD
70180 DELAIN	000 ZH 98	0,2800	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DELAIN	000 ZI 47	0,7140	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 DELAIN	000 ZI 49	1,1940	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 DELAIN	000 ZI 50	0,4080	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 DELAIN	000 ZI 58	0,4340	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZI 59	0,1800	SARREY Xavier -4 route de delain – 7018 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZI 60	0,1660	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZI 61	0,6019	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DELAIN	000 ZI 72	0,1310	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 DELAIN	000 ZM 24	10,5530	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DELAIN	000 ZM 25	4,1460	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZM 26	1,5720	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZM 29	2,6010	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DELAIN	000 ZM 30	0,3320	COMMUNE DE DELAIN – 14 rue de la Mairie – 70180 DELAIN
70180 DELAIN	000 ZM 31	0,1080	COMMUNE DE DELAIN – 14 rue de la Mairie – 70180 DELAIN
70180 DENEVRE	000 08 767	0,0849	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 08 769	0,0857	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 112	3,8635	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 121	1,2037	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 128	0,3725	DETEY Daniel et Maryse – 5 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 129	2,0112	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 132	0,2548	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 15	0,4009	MENESTRET Robert – 4 route de Dampierre – 7018 DELAIN
70180 DENEVRE	000 ZA 16	0,6352	MENESTRET Robert – 4 route de Dampierre – 7018 DELAIN
70180 DENEVRE	000 ZA 17	0,5000	SIAEP – Place de la mairie – 70180 DELAIN
70180 DENEVRE	000 ZA 19	0,1653	INDIVISION BOLOT – 7 rue du prieuré – 21610 LUCEY SUR VINGEANNE
70180 DENEVRE	000 ZA 21	1,6642	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 DENEVRE	000 ZA 22	0,4304	GUIBAUDET Laurent – 4 rue de l'abreuvoir -70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 23	0,8838	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DENEVRE	000 ZA 27	0,1433	BOUGRELLE Pascal et josette – 18 avenue du général de gaulle- 17340 CHATELAILLON PLAGE
70180 DENEVRE	000 ZA 31	1,7045	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 33	1,0882	SARREY Xavier -4 route de delain – 7018 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 34	0,6037	DETEY Daniel et Maryse – 5 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 39	0,5464	COMMUNE DE DENEVRE – 14 rue de la Mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 41	0,2200	COMMUNE DE DENEVRE – 14 rue de la Mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 42	1,5355	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 45	1,8335	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 69	0,1070	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 71	0,0598	DAVID Jean Paul – 5 rue de la fontaine – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 73	3,6989	CHAMPION Suzanne -31 avenue de sully – 93190 LIVRY GARGAN
70180 DENEVRE	000 ZA 74	1,0151	CLAUDET Anne Maria – 1986 rout d'épinay – 69400 ARNAS
70180 DENEVRE	000 ZA 75	2,3293	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 76	0,1046	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZA 77	0,3358	CHAMPION Françoise – 40 bld charles de gaulle – 70000 VESOUL
70180 DENEVRE	000 ZA 78	0,1646	GUENIN Madeleine – rue principae- 70180 ROCHE ET RAUCOURT
70180 DENEVRE	000 ZA 79	1,2956	GUENIN Madeleine – rue principae- 70180 ROCHE ET RAUCOURT
70180 DENEVRE	000 ZA 86	0,1000	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DENEVRE	000 ZA 87	0,0760	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DENEVRE	000 ZA 88	0,2319	BLANDIN Bernard – rue du quart -70180 DELAIN
70180 DENEVRE	000 ZB 19	3,3654	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 20	2,6092	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 21	0,3360	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 25	2,7706	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 26	2,4633	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 30	0,3815	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 31	0,1943	PAGANI Georges – route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 36	0,8608	ASSOCIATION FONCIERE – MAIRIE-70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 37	2,4471	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 50	6,8469	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZB 74	5,6037	LAPLANCHE René – 17 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 11	8,9701	GFA SARREY – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 12	0,8092	ROUSSET Odile- 15 rue du parterre -70180 DAMPIERRE SUR SALON
70180 DENEVRE	000 ZC 25	0,9033	GRANTE Mathias – 16 grande rue – 70130 SAVOYEUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70180 DENEVRE	000 ZC 26	1,0217	GRANTE Mathias – 16 grande rue – 70130 SAVOYEUX
70180 DENEVRE	000 ZC 27	3,4401	GRANTE Mathias – 16 grande rue – 70130 SAVOYEUX
70180 DENEVRE	000 ZC 28	1,4611	GRANTE Mathias – 16 grande rue – 70130 SAVOYEUX
70180 DENEVRE	000 ZC 39	2,4433	BLANDIN Marie Claude – 3 rue andré voisin – 70600 CHAMPLITTE
70180 DENEVRE	000 ZC 44	2,0065	COMMUNE DE DENEVRE – 14 rue de la Mairie – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 46	6,3237	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 47	0,3550	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 48	8,7218	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 49	9,1898	ROUHIER Marguerite – 8 lotissement le carron – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZC 56	3,9512	PINOT Jean François – 18 rue pardonnet – 25200 MONTBELIARD
70180 DENEVRE	000 ZC 57	8,9685	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 1	8,7816	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 16	1,8678	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 2	3,2483	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 25	0,4860	ASSOCIATION FONCIERE – MAIRIE-70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 26	7,4617	SARREY Fabien – 8 route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 3	0,2526	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 32	3,7201	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 33	0,2495	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 34	6,5615	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 35	1,2872	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 4	8,1349	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 DENEVRE	000 ZD 42	11,2943	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZA 79	1,8020	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZB 5	5,9080	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZB 6	2,1680	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZH 1	7,4760	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZH 2	0,4640	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZH 3	2,2220	SARREY Jean et marie louise – route de delain – 70180 DENEVRE
70180 MONTOT	000 ZH 59	3,5896	SARREY Jean Luc – 2 route de la marquise – 70180 DENEVRE
70600 CHAMPLITTE	000 ZK 19	1,0630	BLANDIN Nadine – 6 route de l'église – 70180 DAMPIERRE SUR SALON
70600 CHAMPLITTE	000 ZK 21	1,3100	BLANDIN Nadine – 6 route de l'église – 70180 DAMPIERRE SUR SALON
70600 CHAMPLITTE	000 ZK 3	2,9600	BLANDIN Nadine – 6 route de l'église – 70180 DAMPIERRE SUR SALON
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 OB 603	13,0015	LEBLICQ Marie Louise – 5 rue du pont – 70130 MERCEY SUR SAONE
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 OB 604	3,3504	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 OB 607	6,8950	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 OB 608	7,8860	BLANDIN Alain – 62 avenue carnott- 70200 LURE
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZA 1	2,3730	RICHARD Nicolas – 6 avenue général Vengnes – 38320 EYBENS
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZA 5	5,0069	RICHARD Philippe – 20 bis bld richet – 70300 LUXEUIL LES BAINS
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZB 12	0,8230	RICHARD Nicolas – 6 avenue général Vengnes – 38320 EYBENS
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZB 13	0,5670	RICHARD Nicolas – 6 avenue général Vengnes – 38320 EYBENS
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZB 14	4,0740	RICHARD Nicolas – 6 avenue général Vengnes – 38320 EYBENS
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZE 28	1,8320	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70600 COURTESOULT-ET-GATEY	000 ZE 29	0,8580	SARREY Marc – 2 rue de la mairie – 70180 DENEVRE
70600 LARRET	000 ZH 1	0,7640	RICHARD Nicolas – 6 avenue général Vengnes – 38320 EYBENS
70600 PIERRECOURT	000 AD 145	0,8180	RICHARD Nicolas – 6 avenue général Vengnes – 38320 EYBENS
		566,9039	

Soit une surface totale de 566 ha 90 a 39 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC

5/5

La fonction notariale
de l'Ordre des
Notaires de France
Christophe A. A. A.

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-11-19-00001

Arrêté N°22-688 BAG portant composition de la
commission régionale de la forêt et du bois de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par **LIONEL RAYNARD**
DRAAF/SRFOB/chargé de mission
Tél : 03.80.39.30.43
mél : lionel.raynard@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 22-688 BAG

portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'article L.113-2 du code forestier,

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

VU l'arrêté 22-24 BAG du 24 janvier 2022 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99. - mél : srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

La composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme suit :

Représentant les services de l'Etat : 5 sièges

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de forêt ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'environnement ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de construction ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de transport ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi.

Représentant le conseil régional : 1 siège

M. Sylvain MATHIEU - conseiller régional délégué "Forêt et Montagne" (titulaire)

Représentant les conseils départementaux : 5 sièges avec voix délibérative

M. le président du Conseil départemental de la Côte d'or (titulaire)
Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs (titulaire)
M. le président du Conseil départemental du Jura (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de l'Yonne (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (suppléant)
M. le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (suppléant)

Représentant les communes forestières : 1 siège

M. Michel BOURGEOIS - Président de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Anne-Catherine LOISIER - Présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Représentant les parcs naturels régionaux : 1 siège

M. Vincent CHAUVET – Elu du Parc naturel régional du Morvan (titulaire)
M. Olivier GEORGES - Directeur du Parc naturel régional du Morvan (suppléant)

Le président du centre régional de la propriété forestière : 1 siège

M. Raoul de MAGNITOT - Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Alban de MONTIGNY – Vice-président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière : 1 siège

M. Nicolas POLLIOU - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Jacques LOUIS - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant l'office national des forêts : 1 siège

M. Pierre-Jean MOREL - Directeur territorial ONF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Jean-François BOQUET – Directeur territorial adjoint ONF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant l'office français de la biodiversité : 1 siège

Mme Marie RENNE – Directrice régionale de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Anne-Laure BORDERELLE – Directrice adjointe de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Représentant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 siège

M. Lionel SIBUE - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Laura ROUVELIN - Chargée de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la chambre régionale d'agriculture : 1 siège

M. François LAVRUT – Président du comité d'orientation forêt bois de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Pierre-Henry PAGNIER – Membre de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : 1 siège

M. Frédéric NAUDET – membre de la CCI de Côte-d'Or (titulaire)

Mme Lucile CADROT-BERTIN – Membre de la CCI du Doubs (suppléante)

Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat : 1 siège

M. Frédéric CAVAGNAC - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Sébastien THOMAS - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la propriété forestière des particuliers : 2 sièges

M. Joseph de BUCY - Président des forestiers privés de Bourgogne (titulaire)

M. François PANDOLFI - Forestiers privés de Bourgogne (suppléant)

M. Christian BULLE – Présidents des forestiers privés de Franche-Comté (titulaire)

Mme Rosane BOISTOT - Forestiers privés de Franche-Comté (suppléante)

Représentant la propriété forestière relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : 1 siège

M. le président du Conseil départemental de la Nièvre

Représentant les coopératives forestières : 1 siège

M. André VOISIN - Coop de France - Section forêt (titulaire)

M. Lionel SAY - Coop de France - Section forêt (suppléant)

Représentant les entreprises de travaux forestiers : 1 siège

M. Martial BLONDELLE - Président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Jérôme RIGOLET - Vice-président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant les experts forestiers : 1 siège

M. Roland SUSSE (titulaire)

Mme Laurence CHAVANE (suppléant)

Représentant les producteurs de plants forestiers : 1 siège

M. Vincent NAUDET (titulaire)

M. Vincent DUCHESNE (suppléant)

Représentant les industries du bois : 5 sièges

Industries du panneau : Monsieur Eric CHARRIOT (titulaire) ; Mme Virginie GALAND (suppléant)
Scieurs feuillus : M. David CHAVOT (titulaire) ; M. Eric DUCROT (suppléant)
Scieurs résineux : M. Raymond BERTIN (titulaire) ; M. Marc GARMIER (suppléant)
Exploitants forestiers : M. Denis d'HERBOMEZ (titulaire) ; M. Daniel CALVI (suppléant)
Secteur construction bois : Mme Marine FABRE-AUBRESPY (titulaire) ; M. Gérard AYMONIER (suppléant)

Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois : 1 siège

M. Jean-Philippe BAZOT - Président FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Christian DUBOIS – Délégué général FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant le secteur de la production d'énergie renouvelable : 1 siège

Mme Julie PURDUE – Déléguée générale adjointe de l'association AMORCE (titulaire)
Mme Laurène DAGALLIER - Association AMORCE (suppléante)

Représentant les salariés de la forêt et des professions du bois : 3 sièges

M. Cyril GILET - SNUPFEN Solidaires (titulaire)
M. James BULLY - FNAF-CGT (titulaire)
Un représentant en attente de désignation suite à la démission d'un représentant CFE-CGC

Représentant les associations d'usagers de la forêt : 1 siège

M. Guy BERÇOT - Fédération française de randonnée - Président du comité régional Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Représentant les associations de protection de l'environnement agréées : 2 sièges

Mme Françoise BUSSY - Autun Morvan Ecologie (titulaire)
Mme Isabelle BEUNICHE - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Mme Laure SUBIRANA - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Alexandra DEPRAZ - Groupe Tétras Jura (suppléante)

Représentant les gestionnaires d'espaces naturels : 1 siège

M. Romain GAMELON - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (titulaire)
M. Christophe AUBERT – Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (suppléant)

Représentant les fédérations départementales des chasseurs : 1 siège

M. Christian LAGALICE - Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (titulaire)
M. Fabrice AUBERT - Directeur de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Personnalité qualifiée n°1 - Lycée du bois de Mouchard (1 siège)

M. Philippe PIERSON - Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (titulaire)
M. Jérôme CHEVALIER - Proviseur du Lycée du bois (suppléant)

Personnalité qualifiée n°2 – Etablissement public du Parc national de forêts (1 siège)

M. Philippe PUYDARRIEUX – Directeur du Parc national de forêts

Personnalité qualifiée n°3 – Institut national de l'information géographique et forestière (1 siège)

M. Vincent LIEBARD – Délégué régional Bourgogne-Franche-Comté de l'IGN

Personnalité qualifiée n°4 - Syndicat FGTA-FO (1 siège)
M. Sylvain VERNIER

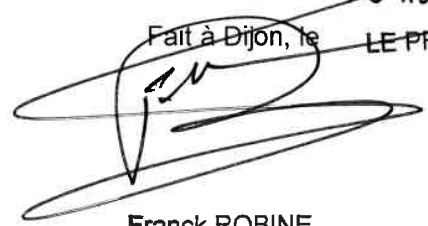
Personnalité qualifiée n°5 - Syndicat FGA-CFDT (1 siège)
M. Michel ROUX

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

19 NOV. 2022
Fait à Dijon, le LE PREFET

Franck ROBINE